RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

À LA FLEUR DE SEL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 33 Boulevard du Général Leclerc
22 520 BINIC-ETABLES-SUR-MER
888 275 971 RCS SAINT-BRIEUC

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre, à quinze heures,

Madame Virginie LE GOUX, associée unique et gérante de la société À LA FLEUR DE SEL, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro 888 275 971, dont le siège social est situé 33 Boulevard du Général Leclerc – 22520 BINIC-ÉTABLES-SUR-MER,

a pris les décisions suivantes :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social en cours et modification corrélative des statuts ;
- Décision de cessation totale et définitive de l'activité au 31 décembre 2026 ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION – MODIFICATION DE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

L'associée unique décide, à titre exceptionnel, de prolonger d'un mois l'exercice social en cours, ouvert le 1er décembre 2025 et qui devait initialement être clos le 30 novembre 2026.

En conséquence, cet exercice aura exceptionnellement une durée de treize mois et sera clos le 31 décembre 2026.

L'associée unique décide également de modifier, à compter de cette décision, la date de clôture des exercices sociaux afin que chaque exercice social commence désormais le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

En conséquence, l'article des statuts relatif à l'exercice social est modifié comme suit :

> *« EXERCICE SOCIAL*
> *Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.*
> *Par exception, l'exercice ouvert le 1er décembre 2025 sera clos le 31 décembre 2026 et aura ainsi une durée de treize mois. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION – CESSATION TOTALE ET DÉFINITIVE DE L'ACTIVITÉ

L'associée unique décide de mettre fin de manière totale et définitive à l'activité commerciale exercée par la société À LA FLEUR DE SEL à compter du 31 décembre 2026, après achèvement des opérations de déstockage et de liquidation commerciale du magasin.

En conséquence, l'exploitation commerciale cessera définitivement à cette date et aucune nouvelle activité commerciale ne sera poursuivie à compter du 1er janvier 2027.

L'associée unique précise que la présente décision porte sur la cessation définitive de l'activité de la société. Elle n'emporte pas, à elle seule, dissolution ni clôture de liquidation de la société, lesquelles feront, le cas échéant, l'objet de décisions et formalités distinctes conformément aux dispositions légales applicables.

TROISIÈME DÉCISION – POUVOIRS POUR FORMALITÉS

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, réglementaires, de publicité et de dépôt consécutives aux décisions qui précèdent, notamment les formalités de modification de la date de clôture de l'exercice social et, à l'issue de l'activité, de déclaration de cessation définitive d'activité.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Virginie LE GOUX
Associée unique et gérante

